

GE_GERICHTE ATAS/629/2015 vom 26. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_629_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/629/2015 du 26 août 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/629/2015 del 26 agosto 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2536/2015 ATAS/629/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 26 août 2015 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié aux ACACIAS, représenté par AVIVO recourant
contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis Route de Chêne 54,
GENÈVE intimé

A/2536/2015 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition rendue par le service des prestations complémentaires en date
du 24 juin 2015 ; Vu le recours du 21 juillet 2015 interjeté par Monsieur A_____; Vu la
réponse du 6 août 2015, par laquelle le service des prestations complémentaires a informé la
chambre de céans avoir rendu une nouvelle décision sur opposition le 6 août 2015, donnant
ainsi entière satisfaction au recourant ; Vu que par courrier du 17 août 2015, ce dernier a
indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.